

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04-80

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Définition des conditions financières de liquidation du SMIRTOM DE BEAUGENCY

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 97,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64,

Vu l'article L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de liquidation des syndicats,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 26 décembre 2016, par lequel il indique avoir été saisi de la volonté de la majorité des membres du SMIRTOM de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, mais que celle-ci ne pourrait intervenir avant le 30 juin 2017, après étude des conditions financières de liquidation, et du devenir des agents.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016, par laquelle le Conseil s'est prononcé contre une dissolution du S.M.I.R.T.O.M. de la Région de Beaugency au 31 décembre 2016, mais actant le principe visant à engager des discussions avec les collectivités concernées pour dissoudre le Syndicat, pour une prise d'effet à envisager

au 31 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

Reçu en préfecture le 29/06/2017

Vu la délibération du Conseil syndical du SMIRTOM en date du 8 juin 2017 approuvant les conditions financières de liquidation du SMIRTOM,

Affiché le **SLO**
ID : 045-200005932-20170627-2017_04_80-DE

Considérant que les différents échanges intervenus depuis avec le SMIRTOM et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), au regard de l'étude réalisée par la Direction des finances publiques (DRFIP) présentée à la préfecture, et vu les consultations tenues des commissions paritaires pour le personnel du SMIRTOM,

Considérant que la dissolution au 30 juin 2017 s'accompagne d'une convention de prestation à intervenir avec la CCTVL qui permettra de maintenir le service dans l'attente de l'étude de l'intégration de nos trois communes au SMICTOM de Sologne,

Considérant que les éléments apportés par la DRFIP sur les conditions financières de liquidation du SMIRTOM, en pièce jointe, ont été valablement définis et ont fait l'objet d'un consensus entre les parties aux échanges. Qu'il ressort de ceux-ci :

SITUATION SIMULEE AU 30/06/2017						
ACTIF IMMOBILISÉ NET		2 394 784,10				
TRÉSORERIE		2 496 351,24				
Créances		32 534,73				
ACTIF NET		4 923 670,07				
CC	Clé	Total	Actif net réparti	Créances	Trésorerie répartie	
CCTVL	91,34 %	4 497 280,24	2 000 107,15	32 534,73	2 464 638,36	
CCPS	8,19 %	403 248,58	390 980,59	0,00	12 267,99	
CCBL	0,47 %	23 141,25	3 696,36	0,00	19 444,89	
		4 923 670,07				

Considérant enfin que les montants seront ajustés au regard de la clôture définitive des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions financières de liquidation du SMIRTOM, au 30 juin 2017, telles que présentées en pièce jointe, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette répartition.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE